



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-547

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-09-25-00006 - Arrêté n° 2023-01129 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 3

75-2023-09-26-00009 - Arrêté n° 2023-01141 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

75-2023-09-26-00008 - Arrêté n° 2023-01142 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 7

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-09-25-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0926 du 25 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire???? (4 pages) Page 9

Préfecture de Police

75-2023-09-25-00006

Arrêté n° 2023-01129 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 25 sept 2023

**ARRETE N° 2023-01129**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Christophe LALOUE**, né le 10 avril 1995, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00009

Arrêté n° 2023-01141 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 26 SEP 2023

**ARRETE N° 2023-01141**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Nicolas DUBROUS**, né le 28 juin 1987, affecté au sein de la 10<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours et au **Caporal-chef Alexandre MARTINEZ**, né le 10 août 1995, affecté au sein de la compagnie de commandement de logistique n°1 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00008

Arrêté n° 2023-01142 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 26 SEP 2023

**ARRETE N° 2023-01142**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Rémi GRAULIER**, né le 16 mars 1995 et au **Caporal Rémi BULTEL**, né le 20 avril 2000, affectés au sein de la 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-09-25-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0926 du 25  
septembre 2023 portant habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0926  
du 25 SEP. 2023  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 28 juin 2023 et complétée en dernier lieu le 19 septembre 2023 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, gérante de l'établissement «INMEMORI PARIS» à l'enseigne «INMEMORI» situé 73 bis, avenue Wagram à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **INMEMORI PARIS**

A l'enseigne **INMEMORI**

**73 bis, avenue Wagram – 75017 PARIS ;**

**Exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

**Organisation des obsèques,**

**Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires**

**Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant mise en bière, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	23-75-0402
- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
- Soins de conservation	ABYDOS HYGIÈNE FUNERAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221

**Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0572**

#### **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

#### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

#### **Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police  
et par délégation,

La Sous-directrice Des polices sanitaires environnementales et de sécurité  
Sabine ROUSSELY

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0926

du 25 SEP 2023

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**